

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1775

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 9

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au 1° de l'article L. 3241-1, la référence : « 16° » est remplacée par la référence : « 14° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec le 7° du I de l'article 9 et avec le 2° du VI de l'article 11).